

ROYAUME DU MAROC
SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS
DIRECTION DE L'EXPLOITATION AU PORT D'AGADIR
MARSA MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°23/DEPA/2018

Séance publique :

Le 25/12/2018 à 11 Heures, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction de l'Exploitation au port d'Agadir à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres pour :

Travaux de maintenance des ponts bascules de la DEPA

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des marchés du Service Approvisionnement de la Direction de l'Exploitation au Port d'Agadir

Le cautionnement provisoire est fixé à: **20 000.00 DH (Vingt Mille Dirhams)**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du Règlement des Achats de Marsa Maroc

Les concurrents peuvent :

- ✓ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du secrétariat de direction.
- ✓ soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- ✓ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du Règlement précité, à savoir :

1) Dossier administratif comprenant :

- a. La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés au A-1 de l'article 23 du règlement précité ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent, Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

EN AOO.PA.A.MAP.1.0

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas ;
 - ✓ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.
- f. Le certificat ou copie certifiée conforme d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 83 du règlement des achats de Marsa Maroc;

Pour les organismes publics, il est fait application des dispositions de l'article 25 du règlement précité.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

Toutes les pièces produites doivent être des originales ou des copies certifiées conformes à l'original.

2) Dossier technique comprenant :

- a-** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b-** Les attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes à l'original dûment cachetées par le concurrent justifiant l'expérience du concurrent dans le domaine de la maintenance des ponts bascules. **Lesdites attestations doivent porter obligatoirement le cachet du concurrent.**

EN AOO.PA.A.MAP.1.0

Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Toutes les pièces produites doivent être des originales ou des copies certifiées conformes à l'original.

3) Dossier additif, comprenant les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres

Agadir, le

Le Directeur.

K. MANSOUR